

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 823 interdisant le séjour à Farah Djireh

n° 823

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1958, article 58: Vu l'ordonnance du 5 juin 1945 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le jugement eu date du 16 juin 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Le séjour dans le dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Éurah Diireh. issa fourlaba, né à Holl-Holl, vers 1954 fils de Djireh Djaima et de Fatima Hoche, condamné à la peine de mois d'emprisonnement et de 5 ans d'interdiction de szejour pour vagabondage . En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

Le present arrete sera enregistre publie et communiqué partout ou besoin Sera el inséré au journal officiel de lu colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secetaire général,R.ChAMBOREDON.